

Annexe 4

NOTICE DE REDUCTION DES IMPACTS LIES AUX OPERATIONS DE TRANSPORT OU DE MANIPULATION DES MATERIAUX

1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition

- L'accès à l'I.S.D.I. se fait par la voie privée du SICED Bresse Nord desservant la déchèterie. Cette voie est elle-même directement desservie par la RD 313.

Le SICED autorise la société BOIVIN TP à utiliser cet accès. De même, la Direction des Routes et des Infrastructures autorise la sortie des poids lourds de la société BOIVIN TP sur la RD 313 au niveau du raccordement existant. L'accès est donc facile et n'engendre pas de problème de sécurité routière. Il n'y a pas de voies d'eau ou de voies ferrées à proximité qui auraient permis d'éviter la circulation sur routes.

- Les horaires d'ouverture de l'ISDI sont du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Les apports directs et exceptionnels des professionnels sont programmés en accord avec la société BOIVIN TP. Aucun apport ne peut être programmé avant 8 h 00 et au-delà de 18 h 30.

- Les matériaux inertes accueillis sur le site de Dampierre-en-Bresse sont principalement issus des activités de la société BOIVIN TP et notamment de chantiers localisés dans un rayon de 10 à 30 km.

Les véhicules assurant les transports sont majoritairement des poids lourds du type 6x4 et 8x4. Le tonnage moyen des livraisons peut être estimé à 15 tonnes.

Le trafic engendré par les activités de l'I.S.D.I. est en moyenne inférieur à une rotation de camions par jour (0,80). Avec l'activité de valorisation des déchets du BTP, le trafic moyen atteint en moyenne une rotation de camion par jour (1,20). Ce trafic peut être considéré comme négligeable et ne perturbe pas la circulation sur la RD 313 et la voie privée du SICED Bresse Nord.

Ce trafic est, par ailleurs, sans commune mesure avec celui évalué par l'ensemble des activités du SICED Bresse Nord soit une cinquantaine de rotations de véhicules par jour dont 8 rotations de poids lourds.

2. Réduction des impacts :

- Envol de poussières

La pollution de l'air liée à l'activité du site pourra essentiellement être due à la dissémination de poussières. Les poussières peuvent être générées par la circulation des véhicules en période sèche et lors du déchargement des déchets.

Mesures prises :

- ⇒ La vitesse de circulation des engins roulants est limitée à 20 km/h sur le site.
- ⇒ La conservation de la végétation en périphérie du site permet de limiter la dispersion des éventuelles poussières à l'extérieur du site.

- Gaz d'échappement

L'essentiel de la production de gaz à effet de serre provient : des rotations des camions fréquentant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et des manœuvres du chargeur pour la mise en place des inertes dans la zone de stockage.

Mesures prises :

- ⇒ Les engins à moteur utilisés pour les besoins de l'exploitation respectent les seuils d'émissions atmosphériques fixés réglementairement.
- ⇒ La société BOIVIN TP veille au bon état, au bon fonctionnement et au bon réglage des moteurs.
- ⇒ La vitesse de circulation est limitée sur l'ensemble du site.
- ⇒ Pour l'évacuation des produits valorisables vers les chantiers d'utilisation, les contre-voyages sont privilégiés.

- Nuisances sonores et vibrations

En fonctionnement, les principales sources de bruit générées par les activités de stockage de matériaux inertes audibles de l'extérieur pourraient être les suivantes :

- ✚ La circulation et les manœuvres des camions de livraison
- ✚ Chargeur de mise en place des inertes

Mesures prises :

- ⇒ Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 avril 1972, modifié le 5 mai 1975, le 19 décembre 1977 et le 02 janvier 1986.

- ⇒ L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est destiné au signalement de manœuvres en marche arrière de véhicules ou à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- ⇒ Les véhicules routiers sont tous munis de silencieux limitant le niveau acoustique au maximum fixé par l'article R71 du Code de la Route ; leur vitesse sera par ailleurs limitée sur le site et ses abords immédiats.
- ⇒ Les horaires de travail seront du lundi au vendredi, sur la période jour uniquement au sens de l'arrêté du 23 juillet 1997. Le site ne fonctionnera ni les dimanches ni les jours fériés

- Trafic

Les effets du trafic sont des nuisances sonores, l'émission de gaz d'échappement et des accidents de circulation. Pour limiter les impacts, les mesures suivantes sont prises :

- ⇒ Respect de la charge maximale des camions en sortie de site (pas de surcharge qui risquerait un accident).
- ⇒ Vitesse sur site limitée à 20 km/h,
- ⇒ Nettoyage de la voirie publique lorsque nécessaire.